

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2015/02/09

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 février 2015 à 19 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Michel Taillefer, conseiller est absent.

M^{me} Louise Maheu Denis, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par les dispositions de l'article 152 du *Code municipal du Québec*. Le conseil municipal dispense la directrice générale et secrétaire-trésorière de la lecture dudit avis.

2015-050

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la séance soit ouverte à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015-052

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2015-01 POUR UN TERRAIN VACANT SITUÉ SUR L'AVENUE DES VILLAS

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure D-2015-01 présentée pour le terrain vacant portant les numéros de lots P-1-4 et P-1-5 situé sur l'avenue des Villas;

Considérant que cette demande vise à permettre la subdivision du lot afin de créer deux (2) nouveaux lots tout en permettant pour chacun des lots la réduction du frontage à 8m05 au lieu de 25m comme prescrit au règlement de lotissement numéro 148-2002 et ses amendements;

Considérant que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2015-001;

Considérant que cette demande est jugée mineure;

Considérant que cette demande de dérogation mineure permettra la construction de deux (2) nouvelles résidences;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que la demande de dérogation mineure D-2015-001 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015-053

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2015-02 POUR LE 44 RUE HÉBERT

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure D-2015-02 présentée pour le lot numéro 1-10-14 situé au 44 rue Hébert;

Considérant que cette demande vise à permettre la réduction du total des 2 marges latérales à un minimum de 4m70 au lieu de 5m comme prescrit à la grille H-8 des usages et des normes du règlement de zonage numéro 146-2002 et ses amendements;

Considérant que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2015-002;

Considérant que cette demande est jugée mineure;

Considérant que cette demande de dérogation mineure permettra la reconstruction de la résidence;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la demande de dérogation mineure D-2015-002 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015-054

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2015-03 POUR LE LOT P-213 - RUE CENTRALE

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure D-2015-03 présentée pour lot numéro P-213 (zone blanche) situé sur la rue Centrale;

Considérant que cette demande vise à permettre la subdivision d'une partie du lot P-213, situé en zone blanche sur la rue Centrale, pour créer 4 nouveaux lots en permettant la réduction de la profondeur à 60 m au lieu de 75 m pour chacun des 4 lots et en permettant la réduction de la superficie de 3 des 4 lots à 1590 m² au lieu de 2000m², comme prescrit au règlement de lotissement numéro 148-2002 et ses amendements;

Considérant que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2015-003;

Considérant que cette demande est jugée mineure;

Considérant que cette demande de dérogation mineure permettra la construction de 4 nouvelles résidences;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la demande de dérogation mineure D-2015-003 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

2015-055

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

2015-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la séance soit levée à 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.
La mairesse ne vote pas.

(original signé)

Caroline Huot,
Mairesse

(original signé)

Louise Maheu Denis,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière